



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux, le six octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du trente septembre deux mille vingt-deux.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> Le 30 septembre 2022 <u>Date de publication</u> 11 OCT. 2022</p>	<p><u>Présents</u> : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ, M. Maxime SAVY</p>
<p><u>Nombre de conseillers</u> <u>En exercice</u> : 14 <u>Présents</u> : 12 <u>Vote par procuration</u> : 2</p>	<p><u>Absents ayant donné procuration</u> : M. Jérôme DE SAINT NICOLAS, Mme Agnès VILA <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Isabelle BASTIER</p>
<p>N°50-2022</p> <p><u>Objet : Finances – indemnités de fonction des élus – modificatif N°2</u></p>	<p>Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites.</p> <p>Toutefois, une indemnité destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.</p> <p>VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,</p> <p>VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,</p> <p>VU, la délégation accordée par Monsieur Le Maire à 3 Conseillers Municipaux,</p> <p>VU la délibération n°49-2020 du 17 septembre 2020, qu'il convient de modifier,</p> <p>Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, suivant le barème établi au 1er juillet 2022.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE,</p> <ul style="list-style-type: none">• De fixer le montant de l'enveloppe financière pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :<ul style="list-style-type: none">- 1 Maire : 51.6 % de l'indice brut (2 077.17€)- 4 Adjoints : 19.80 % l'indice brut (797.05€) <p>Soit un montant de l'enveloppe : 5265.37€</p> <ul style="list-style-type: none">• D'inscrire les crédits nécessaires au budget• De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 06 octobre 2022.

Reçu en Préfecture le : 11 OCT. 2022

Certifié exécutoire par M. Le
Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Commune de Montredon-des-Corbières

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

Annexe à la délibération n° 50-2022 du conseil municipal du 06 octobre 2022

Fonction	Identité	Montant brut mensuel
Maire	Jean-Marc JANSANA	2 077.17€
1 ^{er} adjoint	Lise FOURNIER	797.05€
2 ^{ème} adjoint	Jean-François CID	797.05€
3 ^{ème} adjoint	Franck DILOY REY	797.05€
4 ^{ème} adjoint	Christina PELEGRIN	397.05€
1 ^{er} conseiller municipal délégué	Isabelle BASTIER	150.00€
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	Bruno DEVIC	150.00€
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	Eugénie MULA	100.00€
TOTAL		5 265.37€

Reçu en Préfecture le : 11 OCT. 2022

Publié le : 11 OCT. 2022


Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

